

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2023 à 18h30

N°DCM2023.11.08/10

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage
Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON
Secrétaire de séance : Mme Laurence POTIER GABRION
Rapporteur : M. le Maire

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Catherine COLLOMB, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Yves MINO, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Théo LOMBARD (Procuration à S. BERGUERRE-BUISSON), Sylvie SERMONDADAZ (Procuration à S. COTTET), Jean-Michel REBET (Procuration à P. DUCIMETIERE), Patrick TOURNIER (Procuration à S. CHARNAUD), Zekai YAVUZES (Procuration à S. MOKEDDEM), Martine HOSSELIN THIEBAUD (Procuration à L. POTIER GABRION), Corinne FAVRE-ROCHEX (Procuration à Saïda HADDOUR), Benoît CHAMBOURDON (Procuration à Y. MINO), Marie FISCHER (procuration à N. ORSIER)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Régularisation foncière du Collège des Allobroges – Transfert à titre gratuit au profit du Département de Haute-Savoie

Conformément à l'article L. 213-2 du Code de l'Education, le Département a la charge des collèges. Il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement. Afin de pouvoir exercer cette compétence, les ensembles immobiliers constituant les collèges ont été mis à disposition du Département.

Ainsi, la Commune est propriétaire des terrains sur lesquels a été édifié le collège des Allobroges, lequel a été mis à disposition du Département, à savoir les parcelles cadastrées AE 110 pour 6021 m² ; AE 111 pour 12237 m² et AE 112 pour 447 m².

Les dispositions de l'article L. 213-3 du Code de l'Education prévoit « *Le département est propriétaire des locaux dont il a assuré la construction et la reconstruction. [...] Les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires.* »

Il convient donc de régulariser cette situation. Un plan de division a été établi par le cabinet de géomètres experts CARRIER le 24 mars 2022 déterminant l'emprise foncière transférée gratuitement au Département :

- Parcelle AE 110a pour 5462 m² (la commune conserve la parcelle AE 110b pour 532 m²)
- Parcelle AE 111a pour 11556 m² (la commune conserve les parcelles AE 111d pour 113 m² et AE 111c pour 553 m² correspondant à l'emprise de l'école de musique.)
- Parcelle AE 112a pour 293 m² (la commune conserve la parcelle AE 112b pour 166 m²)

Deux servitudes de passage seront également à constituer sur les parcelles :

- AE 112b (fonds servant propriété de la commune) au profit des parcelles AE 110a, 111a et 112a (fonds dominant propriété du Département)

- AE 111c (fonds servant propriété de la commune) au profit des parcelles AE 110a, 111a et 112a (fonds dominant propriété du Département)

L'acte constatant ce transfert de propriété et constituant les servitudes susvisées sera réalisé par voie administrative rédigé par le Département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L. 213-2 et 213-3,

Considérant la nécessité de régulariser l'emprise foncière du collège des Allobroges,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le transfert de propriété, à titre gratuit, au Département de la Haute-Savoie, de l'emprise actuelle du Collège des Allobroges à savoir, les parcelles cadastrées section AE 110a, 111a et 112a ;
- **APPROUVE** les servitudes telles que visées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout actes nécessaires à la concrétisation de ce transfert.

Le Maire de La Roche Sur Foron

Certifie que la publication prévue

aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1

du Code Général des Collectivités Territoriales

a été effectuée le 14 novembre 2023

Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,

La Roche-sur-Foron, le 8 novembre 2023

Le Secrétaire de séance

Mme Laurence POTIER GABRION

Le Maire,

Pierrick DUCIMETIERE

